INCITATIONS FISCALES I lors du renouvellement des peuplements forestiers









Les incitations fiscales en 4 étapes

- Étape 1 : LE REVENU CADASTRAL, base de deux impôts
- Étape 2 : EXONÉRATION de la taxe foncière
- Étape 3 : RÉDUCTION DE LA BASE D'IMPOSITION sur le revenu lié à la production de bois
- Étape 4 : LE CRÉDIT D'IMPÔT SUR LE REVENU applicable aux travaux forestiers

Étape 1 : LE REVENU CADASTRAL, base de deux impôts

Objectif: comprendre le revenu cadastral

Définition du revenu cadastral

Revenu de la forêt lissé sur la durée de production. Il dépend de plusieurs paramètres liés à la nature du boisement.



C'est ce revenu que vous devez déclarer chaque année, même s'il n'y a pas eu de vente de bois. C'est sur ce revenu forfaitaire que les impôts seront calculés.

Le revenu réel des ventes de bois n'est pas à déclarer.



Où le trouver, de quoi dépend-il?

Le revenu cadastral figure sur le Relevé de Propriété, disponible en mairie ou au centre des impôts fonciers du lieu de la forêt.

Basé sur une production de bois estimée à un moment donné



- Actualisé tous les ans
- Varie avec la nature du boisement, colonne GR/SSGR du relevé de propriété :
 - BR = futaie résineuse, BS = taillis sous futaie...

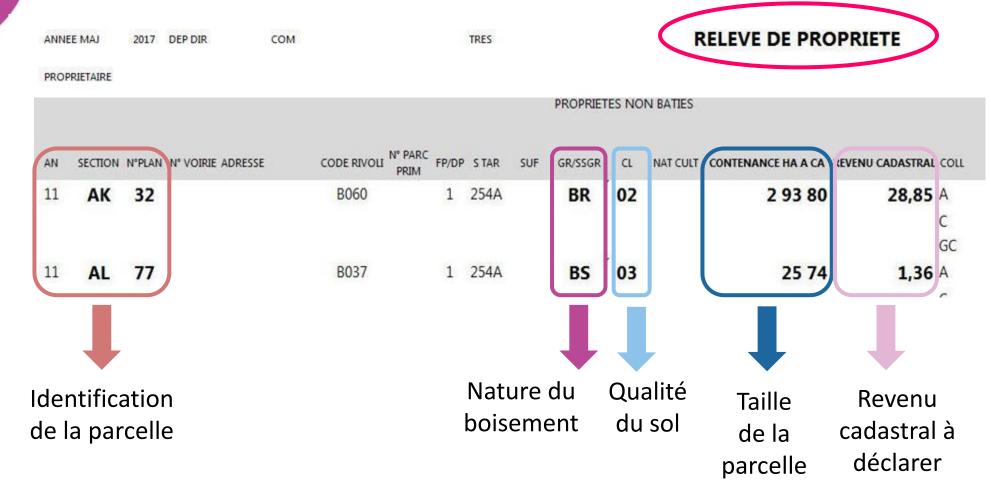




Le revenu cadastral sert de base à deux impôts :

- 1. La taxe foncière
- 2. L'impôt sur le revenu lié à la production de bois

Où le trouver, de quoi dépend-il?



Devoirs du propriétaire

Chaque année, le propriétaire forestier :

- Paye la taxe foncière, basée sur le revenu cadastral
- 2. Déclare le revenu cadastral des parcelles boisées au titre de l'impôt sur le revenu, qu'il ait coupé du bois ou pas
- Le propriétaire ne déclare jamais le montant des ventes de bois : il déclare le revenu cadastral = revenu forfaitaire (à reporter cases 5 HD et HY)

REVENUS AGRICOLES	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12	5AD
Cession ou cessation d'activité en 2017	5AF COCHEZ
Régime micro BA	
Revenus nets exonérés	5XA
Revenus imposables	5XB
Recettes brutes 2017 sans déduire aucun abattement	
Revenus des années précédentes:	
Année de création de l'activité	5XC
Revenus de l'année 2015	
forfait 2015 montant imposé	5XD
• recettes brutes 2015 si régime réel	5XF
Revenus de l'année 2016	
• recettes brutes sans déduire aucun abattement	5XE
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD
Plus-values nettes a court terme	5HW
Moins-values nettes à court terme	5X0
Plus-values nettes à long terme	5HX
Moins-values nettes à long terme	5XN

Extrait imprimé 2042 C Pro 2018

Trois types d'incitations

AVANT de déclarer le revenu cadastral, il faut vérifier s'il peut être réduit. Plusieurs incitations existent, et certaines permettent de réduire ce revenu cadastral et, donc, le montant des impôts.

Incitation sur la taxe foncière : exonération temporaire

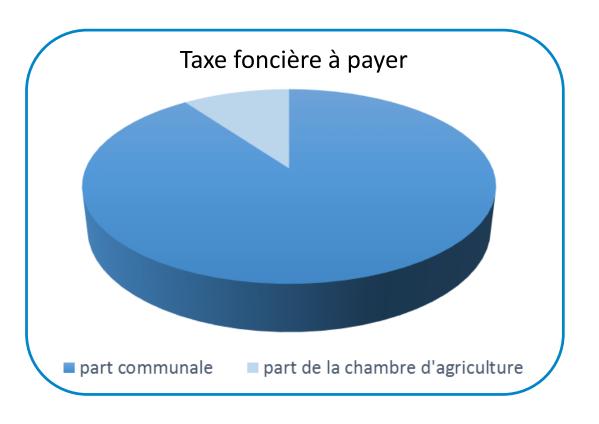


 Incitation sur l'impôt sur le revenu lié à la production forestière : réduction temporaire de la base d'imposition

 Incitation sur les travaux forestiers : crédit d'impôt sur le revenu lié aux investissements forestiers, tels que travaux liés au renouvellement

Étape 2 : EXONÉRATION de la taxe forestière

La taxe foncière alimente le budget de la commune (parfois aussi de l'intercommunalité) et, en partie, celui de la chambre d'agriculture.



Le pourcentage entre ces deux versements varie en fonction des communes.

En général, la part communale est très majoritaire.

Quelle incitation?

Exonération de la taxe foncière : exonération de 100 % de la part communale et intercommunale de la taxe foncière

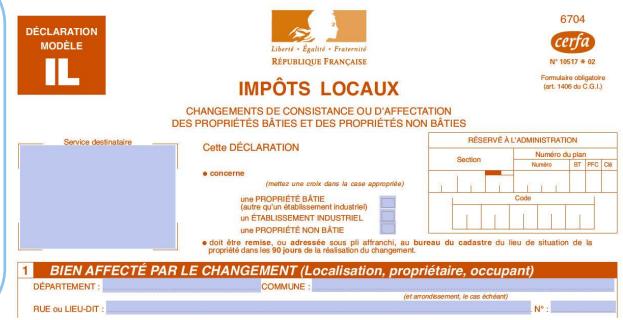
Concrètement : la taxe foncière sur la parcelle concernée est moins élevée

Conditions pour en bénéficier : déclarer le changement de nature de culture

Tout changement doit être déclaré au centre des impôts fonciers dans les 90 jours après :

- abandon de toute culture
- coupe rase qui précède un reboisement
- (re)boisement

La déclaration se fait sur l'imprimé IL 6704





En cas de plantation ou de semis artificiel

La déclaration de nature de culture entraîne l'exonération à 100 % de la part communale de la taxe foncière pendant :

- 10 ans pour les (re)boisements de peupliers
- 30 ans pour les (re)boisements de résineux
- 50 ans pour les (re)boisements de feuillus (sauf peupliers)



Taxe foncière à payer





Cas particuliers

En cas de régénération naturelle ou de futaie irrégulière en équilibre de régénération, la déclaration se fait **sur l'imprimé IL 6707 SD**, selon des modalités particulières :

Régénération naturelle

- Exonération à 100 % de la part communale pendant :
 - 30 ans si résineux
 - 50 ans si feuillus

Taxe foncière à payer



Futaie irrégulière en équilibre de régénération

- Exonération de 25 % de la part communale pendant 15 ans.
- Renouvelable tant que la futaie est irrégulière ET en équilibre de régénération





Étape 3: RÉDUCTION DE LA BASE D'IMPOSITION

sur le revenu lié à la production de bois

Forme de l'incitation : allègement du revenu cadastral (= forfaitaire) des parcelles nouvellement (re)boisées ou régénérées

Concrètement: on déclare un revenu cadastral moins élevé

Conditions pour en bénéficier : avoir fait la déclaration de changement de nature de culture









Choix du revenu à déclarer

Le revenu cadastral forfaitaire à déclarer pour ces parcelles sera :

le revenu cadastral de la précédente nature de culture (donc avant les travaux de (re)boisement)



OU

la moitié du nouveau revenu cadastral, de la nouvelle nature de culture qui résulte du changement



Une fois le choix fait, l'exonération restera valable pour :

- 10 ans pour les peupliers
- 30 ans pour les résineux
- 50 ans pour les feuillus, autres que peupliers





Exemple d'un reboisement de résineux après coupe à blanc

Extrait du relevé de propriété	Surface	GR/SSGR	Classe	Revenu cadastral
2016 avant coupe à blanc	22ha 77a 01ca	BT (taillis)	4	48,26 €
2017 suite à la coupe à blanc réalisée	22ha 77a 01ca	L (lande)	1	18,67 €
2018 suite au reboisement	22ha 77a 01ca	BR (futaie résineuse)	2	223,60 €

À chaque étape, une déclaration de changement de nature de culture doit être faite.

Pour cette parcelle reboisée, le sylviculteur pourra retenir le chiffre de 18,67 €, plus intéressant que la moitié de 223,60 € (= 111,80 €).

Étape 4 : LE CRÉDIT D'IMPÔT SUR LE REVENU

applicable aux travaux forestiers

Forme de l'incitation : crédit d'impôt sur le revenu

Concrètement : l'impôt sur le revenu est réduit, on paye une somme moins élevée

Conditions pour en bénéficier : réaliser des travaux

- de plantation, de renouvellement de peuplements
- d'entretien des boisements et régénérations naturelles (dégagement, taille, élagage...)
- de desserte (création et amélioration)

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SI	UITE)		
Investissements forestiers - Dépenses réalisées en 2017 :			
Acquisition	7UN	Assurance	7UL
Travaux	7UP	Travaux consécutifs à un sinistre	7UT
Travaux avec adhésion à une organisation de producte	eurs		7UA
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une	organisation de pro	ducteurs	708
Contrat de gestion	7UQ	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs.	7UI



Tout le monde ne peut pas bénéficier de ce crédit d'impôt, il est soumis à certaines conditions.





Conditions nécessaires pour en bénéficier

Pour bénéficier du crédit d'impôt sur le revenu, il ne suffit pas de faire des travaux, il faut aussi :

- une propriété de 10 ha d'un seul tenant
- un document de gestion durable
- avoir réalisé des travaux avant le 31/12/2020
- s'engager à conserver sa propriété pendant 8 ans
- avoir réalisé des travaux conformément à l'arrêté préfectoral des aides de l'État



Attention, les seuils de surface et de durée de conservation diffèrent pour :

- les adhérents d'organisations de producteurs reconnues (pas de seuil de 10 ha)
- les porteurs de parts de Groupements Forestiers ou de sociétés d'épargne forestière (4 ans)



Qui y a droit et à quel taux ?

Qui peut bénéficier de ce crédit d'impôt?

- Les propriétaires forestiers individuels ou en indivision
- Les porteurs de parts de Groupements Forestiers
- Les porteurs de parts de sociétés d'épargne forestière

Quel est le taux du crédit d'impôt?

- 18 % dans le cas général
- 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs et/ou d'un GIEEF (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier)



Comment fonctionne le crédit d'impôt ?

- Plafond de dépense annuel pris en compte : limité à 6 250 € pour une personne seule, 12 500 € pour un couple
- Si dépense de travaux > plafond, excédent reportable sur les 4 ans suivants (8 si suite à sinistre)
- Dépense répartie au prorata des droits de chacun dans l'indivision ou la société ou le Groupement Forestier

Exemple

Propriétaire	Foyer fiscal	Montant travaux 2018	Crédit d'impôt
Possède la forêt	Personne seule	7 000 € (> 6 250 €)	18 % x 6 250 en 2018 et 18 % x (7 000 - 6 250) en 2019
Possède la forêt	En couple	7 000 € (< 12 500 €)	18 % x 7 000 en 2018
Possède 30 % de la forêt en indivision	Personne seule	7 000 € 30 % x 7 000 € = 2 100 € (2 100 € < 6 250 €)	18 % x 2 100 en 2018





CONCLUSION

- Il y a trois types d'incitations fiscales en forêt : l'exonération de la taxe foncière, l'allègement du revenu cadastral et le crédit d'impôt sur le revenu.
- Le crédit d'impôt est très accessible et simple d'utilisation, il peut être utilisé tous les ans.
- Ces trois incitations sont cumulables.
- Il ne faut pas hésiter à les utiliser, c'est un gage de leur pérennisation, notamment le crédit d'impôt.
- Ces outils fiscaux font partie de l'économie de la gestion d'une forêt, grâce à eux il est possible de réaliser facilement des économies sur la gestion de sa forêt.







Rédaction : Antoine de Lauriston

Crédits illustration:

Diapos 1, 13 : A. de Lauriston © CNPF

Diapo 16 : X. Grenié © CNPF

Diapo 13 : J-P. Loudes © CNPF

Diapo 17 : O. Martineau © CNPF

Maquette: Eduter-CNPR

Édition: Janvier 2019









Plus d'informations?

Voici les partenaires d'eforOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique

En Espagne

En France







Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique

En Espagne

En France











